

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

25/6/70
RECTIFICATIF N° 70/221 du
AU DECRET N° 70/189 du 4 Juin 1970
PORTANT NOMINATION A TITRE EXCEPTIONNEL
NEL DANS L'ORDRE DU MERITE CONGOLAIS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution du 30 Décembre 1969;
VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959; portant création de l'Ordre du
Mérite Congolais;
VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959; fixant le montant des droits de
Chancellerie :

DECRETE :

ARTICLE 1er : Le Décret 70/189 du 4 Juin 1970, portant nomination à titre
exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais est modifié comme suit :

AU LIEU DE :

Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais au Grade
d'Officier :

Monsieur GUILLAUME Christian, Directeur Général de la S.C.K.N.-Congo.

LIRE :

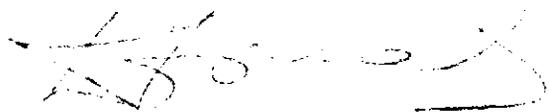
Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais au Grade
de Commandeur :

Monsieur GUILLAUME Christian, Directeur Général de la S.C.K.N.-Congo.

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret
59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de
Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à BRAZZAVILLE, le 25 Juin 1970


CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.-